

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2012

CP 12/07-28

L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Marty

**AIDE AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
COMICES AGRICOLES CANTONAUX**

L'Assemblée du Conseil Général, dans ses séances des 17 juin 1980 et 6 février 1986, a décidé d'aider l'organisation des comices agricoles cantonaux.

Au titre de 2012, une enveloppe budgétaire de 15 245 € a été consacrée à cette politique.

Je vous propose, en application de cette politique, d'intervenir sur les dossiers présentés pour l'année 2012.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur l'octroi des primes sollicitées.

Je vous précise que ces primes seront éventuellement prélevées à l'article **657 413**, sous-fonction **928** du Budget Départemental.

* Autorisation d'Engagement 2012.....	15 245 €
* Engagement à ce jour	/
* Engagement à la présente Commission.....	15 245 €
* Disponible sur l'exercice 2012.....	0

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes d'un montant global de 15 245 € :

N°	<i>NOM DU COMICE</i>	<i>MONTANT DE LA SUBVENTION</i>	<i>MONTANT DE LA MAJORATION</i>	<i>TOTAL DE LA SUBVENTION</i>
1	AUVILLAR	762 €	229 €	991 €
2	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	762 €	229 €	991 €
3	CASTELSARRASIN - ST-NICOLAS DE LA GRAVE	1 982 €	457 €	2 439 €
4	CAUSSADE - MONTPEZAT-DE-QUERCY	1 982 €	457 €	2 439 €
5	LAFRANCAISE	762 €	229 €	991 €
6	LAUZERTE – MONTAIGU-DE-QUERCY – BOURG-DE-VISA	1 982 €	457 €	2 439 €
7	MOISSAC	762 €	229 €	991 €
8	MOLIERES	762 €	229 €	991 €
9	MONCLAR-DE-QUERCY	762 €	229 €	991 €
10	NEGREPELISSE	762 €	229 €	991 €
11	VALENCE D'AGEN	762 €	229 €	991 €
T O T A L				15 245 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657 413, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,